

Aide-mémoire EFH 4-1.001-f

Marquage des films publicitaires sur les véhicules des transports publics

1. Objet

Le présent document s'adresse aux enseignant·es ou peintres en lettres désigné·es ci-après comme «réalisateur publicitaire». Les réalisateurs publicitaires qui effectuent pour le compte de tiers la pose de films publicitaires sur les véhicules des transports publics ont l'obligation légale de respecter les directives en vigueur. Cette règle s'applique également si les films sont mis à disposition par des tiers.

2. Ordonnances et directives

Les ordonnances et directives peuvent être consultées sous les liens ci-après. Les indications ne sauraient être considérées comme exhaustives ou définitives. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

VTS Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeugen
OETV Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers
OETV Ordinanza concernente le esigenze tecniche per i veicoli stradali
§ 69,70,123
<http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19950165/index.html>

TGV Verordnung über die Typengenehmigung von Strassenfahrzeugen
ORT Ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers
OATV Ordinanza concernente l'approvazione del tipo di veicoli stradali
§ 25
<http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19950161/index.html>

Verordnung 2a ASA: Verordnung Abändern und Umbauen von Motorwagen
Directive 2a d'ASA : Modification et transformations de voitures automobiles et remorques
D: http://traffic.ch/media/filer_public/53/00/530045b1-b172-4d15-9010-d403aaf0c5d5/w_2a_d.pdf
F: http://traffic.ch/media/filer_public/6b/7e/6b7e8140-62e1-435e-bd73-2e9621843415/w_2a_f.pdf

§ 4.331 > Films posés sur des vitres prévues comme sorties de secours
Nous recommandons systématiquement d'appliquer des films homologués sur **toutes** les vitres et d'indiquer le **marquage de conformité** selon nos instructions > voir point 4

3. Procédure de validation des films publicitaires

Le réalisateur publicitaire est tenu de s'assurer avant la pose de film(s) que les documents évoqués ci-après ont été délivrés et qu'ils sont en sa possession.

Sur la base du **marquage de conformité**, le réalisateur publicitaire doit pouvoir présenter l'ensemble des documents (certificats de contrôle et rapports d'experts) dans un délai d'un jour ouvrable.

L'importateur de films fournit en général les certificats de contrôle et rapports d'experts nécessaires.

A. Certificat de contrôle

Émetteur

Fourni par l'importateur de films depuis l'étranger

Ou délivré par :

DTC, Vauffelin

<http://www.dtc-ag.ch/site/index.php?id=contact>

Contrôles

- Contrôle de la réaction au feu
- Détermination du facteur de réflexion
- Résistance à la rupture sous contrainte dynamique et résistance

B. Avis de droit des centres de test officiellement agréés

Émetteur

DTC, Vauffelin

<http://www.dtc-ag.ch/site/index.php?id=contact>

Identification

Numéro de commande par ex. **spi-12-0905**

Autorisation :

Attribution du marquage de conformité par ex.  **D-5342**

4. Impression du marquage de conformité sur le film publicitaire

Le marquage correct est assuré dans les conditions suivantes :

Le marquage de conformité doit être imprimé de façon indélébile et bien lisible.

Il n'existe pas de règle concernant le placement, la police ou le choix de la couleur du marquage.

Nous recommandons systématiquement d'appliquer des films homologués sur toutes les vitres et d'indiquer le marquage de conformité selon nos instructions > voir point 4

Exemples possibles :

 **D-5342**

3M Sicherheitszertifikate ÖV
I1229, I1229 / 8914i, 8173 / 8914i
DTC 08-0888



5. Confirmation sur l'avis de montage APG|SGA Traffic SA

Le réalisateur publicitaire est tenu de confirmer dans un délai de 2 jours ouvrables qu'il a respecté les directives susmentionnées en apposant sa signature sur l'avis de montage APG|SGA Traffic SA.

Interlocuteur pour toutes questions complémentaires : juerg.bickel@apgsga.ch